



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.189/PC.1/5
5 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Comité préparatoire

Première session

Genève, 1er-5 mai 2000

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS, ÉTUDES ET DOCUMENTS DIVERS À ÉTABLIR POUR LE COMITÉ PRÉPARATOIRE ET LA CONFÉRENCE

Consultation sur l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale et de propagande raciste et xénophobe

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 2	2
I. RÉSUMÉ DES RÉPONSES SUR L'UTILISATION DE L'INTERNET À DES FINS D'INCITATION AU RACISME	3 - 22	2
A. États	3 - 17	2
B. Institutions spécialisées	18	5
C. Organisations non gouvernementales	19 - 22	5
II. CONCLUSIONS	23 - 31	6
Annexe : Liste des États, organismes et organisations non gouvernementales		7

Introduction

1. Au paragraphe 35 de sa résolution 1999/78, la Commission des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme "d'entreprendre des recherches et des consultations sur l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale et de propagande raciste et xénophobe, d'étudier les moyens de favoriser la collaboration internationale dans ce domaine et d'élaborer un programme d'enseignement des droits de l'homme et d'échanges, par l'Internet, de données d'expérience concernant la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme". Comme suite à cette demande, le 20 mai 1999, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé aux États Membres, aux organismes du système des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations gouvernementales internationales et aux organisations non gouvernementales une lettre dans laquelle il leur a demandé de lui faire part de leurs vues ainsi que des informations dont ils disposent en la matière. À la date de rédaction du rapport, 10 États, 1 organisme du système des Nations Unies, 2 institutions spécialisées et 2 organisations non gouvernementales avaient répondu. La liste de ces organismes est jointe en annexe.

2. Le présent rapport contient un résumé des réponses reçues; le texte intégral des réponses est disponible pour consultation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En outre, le Haut-Commissariat effectuera les autres activités et recherches demandées par la Commission dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale.

I. RÉSUMÉ DES RÉPONSES SUR L'UTILISATION DE L'INTERNET À DES FINS D'INCITATION AU RACISME

A. États

3. Le Gouvernement cap-verdien a indiqué que, bien qu'il soit intéressé par la question de la propagande raciste sur l'Internet et qu'il y réfléchisse, il n'a pas encore élaboré de programme spécifique sur ce sujet. Pour l'instant, il collecte des informations et serait heureux de bénéficier de la coopération et des contributions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans ce domaine.

4. Le Gouvernement costa-ricien a indiqué qu'il a commencé à étudier la question de l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale et de propagande raciste et xénophobe et qu'actuellement aucune loi nationale ne limite ou réglemente l'accès à l'Internet. L'Internet est de plus en plus utilisé, même si de nombreuses écoles n'y ont toujours pas accès. Le Ministère de l'éducation publique est préoccupé par la liberté d'accès à l'Internet dans les établissements scolaires. Le Gouvernement suggère d'employer des dispositifs de filtrage en vue de limiter l'accès des élèves à des sites et informations pernicioeux. Le Ministère est conscient des problèmes et étudie les moyens de les résoudre avec l'aide du Département de l'informatique et de l'Institut d'électricité du Costa Rica. Dans un premier temps, il serait peut-être opportun de réglementer le contenu des sites Web.

5. Le Gouvernement danois a proposé de mettre en place sur l'Internet un programme éducatif portant sur les expériences en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, qui comprendrait entre autres les éléments suivants : des programmes de formation axés sur la prévention de la discrimination; des informations sur les possibilités en matière de documentation

et d'enregistrement; les expériences concluantes dans le domaine des politiques et des pratiques favorisant l'égalité ethnique; un forum de discussion qui faciliterait l'échange d'idées et d'expériences sur les questions liées à la discrimination et à l'égalité; des modules de formation destinés aux fonctionnaires chargés de l'application des lois; et des mesures de nature éducative.

6. Le Gouvernement danois a en outre mentionné des programmes nationaux et régionaux tels que European Schoolnet, le premier portail danois sur le Web destiné aux enseignants et aux élèves, qui constitue un lieu de rencontre électronique pour tous ceux qui appartiennent au monde de l'éducation, ou encore les projets du Système des écoles associées, qui sont un moyen efficace de diffuser des messages, en particulier des messages concernant l'enseignement des droits de l'homme et la lutte contre le racisme.

7. Le Gouvernement finlandais a indiqué que la sensibilisation aux questions et aux dangers liés au racisme et à la discrimination raciale devrait être une composante essentielle de l'action des gouvernements contre le racisme. À son avis, il est important de diffuser via l'Internet des informations positives sur les immigrants et les minorités pour que le public soit moins réceptif à la propagande raciste et xénophobe.

8. Il y a lieu de faire obstacle à l'utilisation de l'Internet à des fins criminelles, notamment pour diffusion de propos racistes et xénophobes. Avec le développement de l'Internet en Finlande, les autorités finlandaises se préoccupent de plus en plus des difficultés que pose la réglementation du contenu des sites.

9. La Finlande adhère aux principes adoptés par l'Union européenne en la matière, et l'autorégulation des prestataires de services semble être le moyen le plus efficace de réglementer le contenu des sites. En outre, le Gouvernement finlandais incite les sociétés informatiques à améliorer les systèmes d'évaluation et de filtrage afin que les utilisateurs de l'Internet puissent sélectionner le matériel et éviter les sites pernicious.

10. Le Gouvernement finlandais a également noté que des lois nationales et internationales bien conçues sont un outil efficace pour lutter contre le racisme et la xénophobie. Même si les médias et les utilisateurs de l'Internet sont libres d'exprimer leurs points de vue, l'incitation à la haine à l'égard d'un groupe national, ethnique ou religieux et la propagande, via l'Internet ou non, constituent une infraction pénale en Finlande.

11. Le Gouvernement finlandais a en outre indiqué que la surveillance exercée et les mesures prises par les organisations non gouvernementales ou les pouvoirs publics sont le meilleur moyen de prévenir la propagation d'idées racistes par l'Internet. La coopération internationale est également nécessaire. Le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont déjà adopté des initiatives utiles dans ce domaine, notamment le Plan d'action Internet; toutefois, la question de l'utilisation de l'Internet pour diffuser des idées racistes doit être étudiée plus avant. Pour que l'utilisation de l'Internet soit plus sûre, il y a lieu de créer sans délai une ligne téléphonique d'urgence à l'échelle européenne et de soutenir l'autorégulation et la coopération au sein de l'industrie informatique.

12. Selon le Gouvernement géorgien, un programme d'enseignement des droits de l'homme et d'échanges par l'Internet axé sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme doit inclure les éléments suivants : i) un historique de la lutte contre le racisme, la xénophobie et

l'antisémitisme; ii) un examen des facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et autres qui sont à l'origine du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; iii) les textes pertinents des Nations Unies tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux et la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme; iv) une étude comparative de la situation prévalant respectivement dans les États qui ont ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et dans ceux qui n'ont pas ratifié cet instrument; v) des recommandations tendant à renforcer les mesures à l'échelon national, régional et international pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

13. Le Gouvernement polonais a indiqué que le Code pénal polonais permet de réprimer les infractions telles que l'incitation à la haine raciale et la propagande raciste. Il est disposé à coopérer en vue de l'élaboration d'un programme d'enseignement des droits de l'homme sur l'Internet.

14. Le Gouvernement suédois a indiqué qu'il avait engagé une initiative novatrice pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme et la propagande dans ce domaine. La campagne "histoire vivante", lancée en 1997, présente des informations sur l'Holocauste et sur la manière d'invoquer les leçons de l'Holocauste dans les discussions sur le racisme, l'antisémitisme, la démocratie et les droits de l'homme. La campagne utilise l'Internet. En juillet 1998, dans le cadre du projet "histoire vivante", le Gouvernement a ouvert un site Internet sur l'Holocauste qui présente, entre autres, des faits historiques, des documents et des travaux de recherche récents et pertinents, et qui s'adresse aux jeunes gens, aux enseignants et aux personnes intéressées. Pour le Gouvernement, il est important de faire contrepoids par l'information aux déclarations des négationnistes.

15. Le Gouvernement suédois a en outre mis en place une équipe chargée de développer la coopération internationale avec d'autres pays en ce qui concerne l'enseignement, la mémoire et la recherche liés à l'Holocauste, et organisé un forum sur ce sujet en janvier 2000. L'objet de ce forum était de favoriser l'émergence d'une approche commune quant à l'opportunité de lutter contre le racisme et la xénophobie aujourd'hui par l'enseignement et les recherches sur l'Holocauste. Le Gouvernement suédois a suggéré que les programmes qu'il a réalisés servent d'exemples pour l'élaboration de programmes sur l'enseignement des droits de l'homme et la promotion de la coopération internationale dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

16. Le Gouvernement des Émirats arabes unis est convaincu que l'information doit pouvoir circuler librement par satellite ou par l'Internet. Aux Émirats arabes unis, les sites Web ne peuvent être créés sans l'autorisation préalable de l'organisme national chargé des communications. En outre, cet organisme limite par des moyens techniques l'accès aux sites qui ne respectent pas les coutumes et traditions de l'État. Ces coutumes reposent sur les principes de l'islam, qui prônent la tolérance et l'égalité, et rejettent le racisme, le terrorisme et l'incitation à des actes racistes ou terroristes.

17. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a noté que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait demandé aux États d'étudier la question de la propagation du racisme par l'Internet, mais que certaines organisations de défense des droits de

l'homme ont tendance à critiquer ou condamner la plus petite limitation imposée par les États à l'utilisation de l'Internet.

B. Institutions spécialisées

18. L'Organisation internationale du Travail a indiqué qu'elle ne dispose pas d'informations sur la question de l'utilisation de l'Internet aux fins d'incitation à la haine raciale, mais qu'elle utilise largement l'Internet pour présenter des informations et des activités liées aux droits de l'homme, notamment en relation avec la non-discrimination. Elle possède un site Web principal auquel s'ajoutent les sites Web de plusieurs bureaux régionaux et nationaux.

C. Organisations non gouvernementales

19. Le Board of Deputies of British Jews a fourni un rapport détaillé intitulé "Coopération internationale pour lutter contre l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale". Il a noté qu'on estime à quelque 147 millions le nombre des internautes, répartis dans 150 pays, et que l'utilisation de l'Internet se développe rapidement. En théorie tout au moins, le monde entier aura accès à l'Internet d'ici la fin de la première décennie du siècle. Les documents racistes ne représentent qu'un faible pourcentage du volume total des informations disponibles sur l'Internet; "dans le cyberspace, les racistes sont relativement peu nombreux". Néanmoins, l'Internet a un effet multiplicateur et amplificateur et permet aux racistes qui utilisent ce support d'avoir une influence hors de proportion avec leur nombre réel. Grâce à l'Internet, les racistes peuvent également se jouer des frontières nationales et contourner les lois qui interdisent l'incitation à la haine en transférant leurs sites à l'étranger.

20. Cette ONG a recensé les initiatives nationales et régionales mises en place pour lutter contre l'incitation à la haine raciale sur l'Internet en Amérique du Nord et en Europe. En ce qui concerne la coopération internationale dans ce domaine, elle a relevé que les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale étaient applicables aux groupes prêchant la haine qui utilisent l'Internet pour diffuser leur propagande.

21. Cette ONG a noté que les fournisseurs d'accès à l'Internet ont l'obligation d'empêcher la diffusion de messages racistes, et qu'un système en vertu duquel les utilisateurs pourraient déposer une réclamation contre les fournisseurs d'accès a des chances de donner de bons résultats. À long terme, elles recommandent la création d'un organisme chargé d'élaborer une politique générale et un code déontologique relatif à l'accès à l'Internet, applicables par les institutions des secteurs public, privé et associatif.

22. Cette ONG a également noté qu'il n'est pas impossible, pour les États qui envisagent de poursuivre les auteurs de déclarations insultantes sur l'Internet, de concilier la liberté d'expression et la nécessité d'exercer leur juridiction. Néanmoins, les États devraient poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer des lois nationales conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

II. CONCLUSIONS

23. Certaines conclusions générales peuvent être tirées des réponses reçues à la suite de la consultation sur l'utilisation de l'Internet entreprise par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

24. Plusieurs des entités qui ont répondu reconnaissent les dangers et les effets néfastes de l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale et de propagande raciste et xénophobe. Cependant, l'Internet peut aussi être un outil dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée. Utiliser l'Internet pour présenter des messages et des documents positifs, des travaux de recherche et des renseignements sur les immigrants et les minorités est un moyen d'étayer les actions contre le racisme et l'antisémitisme, de mieux sensibiliser l'opinion et de promouvoir la compréhension et la tolérance. Cela peut contribuer à rendre le public plus vigilant à l'égard des matériels nocifs et pernicieux qui incitent au racisme et à la xénophobie.

25. Pour presque toutes les entités qui ont répondu, une composante éducative a sa place dans toute initiative ou tout programme destiné à lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance sur l'Internet. L'enseignement par l'Internet apparaît comme un puissant rempart contre l'utilisation du Web à des fins de propagande. Les États qui n'ont pas conçu d'initiatives ou de programmes éducatifs sur l'Internet ont manifesté un grand intérêt pour une telle démarche.

26. Certains gouvernements commencent tout juste à étudier la question de la propagande raciste sur l'Internet; ils reconnaissent néanmoins que la diffusion de propos racistes et xénophobes sur l'Internet est préoccupante.

27. Les pays dans lesquels l'accès à l'Internet est peu développé voient les avantages potentiels de l'Internet ainsi que ses dangers. S'agissant de la lutte contre le racisme sur l'Internet, certains ont demandé l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la communauté internationale.

28. À mesure que l'Internet se développe dans un pays, les autorités se préoccupent davantage du contenu pernicieux et raciste de certains sites, et en particulier de l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale et à la propagande raciste et xénophobe.

29. Certains gouvernements ont indiqué que les dispositions sur l'incitation à la propagande et à la haine raciale contenues dans leur Code pénal pouvaient s'appliquer aux délits commis au moyen de l'Internet.

30. La coopération internationale est souhaitable pour combattre l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale, et de propagande raciste et xénophobe. La coopération et la coordination internationales pourraient favoriser l'élaboration de normes et de règles internationales et conduire à fournir une assistance technique dans ce domaine aux pays dont les infrastructures d'accès à l'Internet ne sont pas très développées.

31. La question du contrôle des matériels néfastes et haineux sur l'Internet est un sujet complexe qui mérite d'être étudié plus avant par la communauté internationale.

ANNEXE

Liste des États, organismes et organisations non gouvernementales qui ont répondu

États : Afrique du Sud, Cap-Vert, Costa Rica, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Finlande, Géorgie, Pologne et Suède.

Organisme des Nations Unies : Commission économique pour l'Afrique.

Institutions spécialisées : Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale.

Organisations non gouvernementales : Azerbaijan Women and Development Centre, Board of Deputies of British Jews.
